

Interpellation Rémy Jaquier et consort – Quel est l’avenir du financement de la préparation à la formation initiale dans les centres de formation professionnelle spécialisée ? (17_INT_696)

Texte déposé

Les centres de formation professionnelle spécialisée pour les jeunes en difficultés d’apprentissage (CFPS), tels que Le Repuis à Grandson, l’Organisation romande pour l’intégration et la formation professionnelle (ORIF) ou l’Association AFIRO offrent une formation à des apprentis ne pouvant l’acquérir selon le cursus traditionnel. La formation est proposée selon trois concepts, soit en entreprise, en partenariat entreprise, ou en ateliers. Un soutien socio-pédagogique est proposé de façon individualisée et des solutions d’hébergement sont offertes en fonction de l’autonomie de l’apprenti et de son domicile.

Après un stage probatoire et un module d’orientation et de placement, le contrat d’apprentissage est signé. Le temps disponible entre la signature du contrat et le début de l’apprentissage est consacré à la préparation à la formation initiale (PFI). Elle sert à développer les bases professionnelles du métier dans lequel le jeune va se former en attendant le début de sa formation professionnelle. Parmi les nombreux avantages de la PFI, nous pouvons citer :

La mise à niveau des connaissances scolaires du futur apprenti, lui permettant une meilleure intégration dans les cours professionnels.

Une préformation avec des professionnels du domaine dans lequel le futur apprenti va acquérir des compétences.

La possibilité d’ajuster le projet de formation et de le faire évoluer si nécessaire pendant la phase de préparation, en diminuant ainsi le risque d’une mauvaise orientation.

La diminution du risque d’échec en première année de formation.

La possibilité offerte au jeune de créer des liens favorables à son intégration en CFPS, afin qu’il soit psychologiquement prêt et qu’il puisse se projeter et se réjouir de son entrée en formation.

La diminution du stress occasionné par le changement entre la période scolaire et l’entrée en formation professionnelle.

Le financement de la PFI est actuellement assuré par l’Office fédéral des assurances sociales (OFAS), par le biais de contrats de prestations signés entre les offices de l’assurance-invalidité (AI) et les CFPS. Toutefois, un tel financement n’a pas de base légale et sa remise en question par la Confédération présente une certaine actualité.

Une telle hypothèse aurait pour conséquence un report des charges sur les instances cantonales, voire une diminution des moyens d’encadrement et de préformation. Cette dernière hypothèse pourrait générer une probabilité d’échecs plus nombreux en 1^{ère} année de formation, ou une diminution du niveau de formation pour les apprentis les plus en difficultés, par manque de temps pour rattraper leur retard scolaire et acquérir des notions de base du métier indispensables à leur entrée en formation en raison de leurs difficultés cognitives. Il existe en finalité un risque non négligeable de suppression des postes en charge de la PFI dans les CFPS.

Un tel constat m’amène à poser les questions suivantes au Conseil d’Etat :

1. Le Conseil d'Etat est-il informé des risques de suppression du financement par la Confédération de la préparation à la formation initiale (PFI) dans les centres de formation professionnelle spécialisée (CFPS) ?
2. En cas de suppression d'un tel financement, quelles mesures entend-il mettre en œuvre pour garantir la préparation à la formation initiale, dont les résultats ne sont plus à démontrer ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses prochaines réponses.

Souhaite développer.

*(Signé) Rémy Jaquier
et 1 cosignataire*